Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 027-200065787-20261014-DEC_0243_2026-AU

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

1.1

DEC_0243_2026

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION N° 6 « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CLOS NORMAND – CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE À PONT-AUDEMER » - LOT 11 – ALLONGEMENT DES DÉLAIS

La Présidente de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L. 2194-1, R.2194-7 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de marché non substantielles,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0054_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du président n°DEC_0113_2025 attribuant le lot 11 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société ANTE ENERGY et notifié le 15 juillet 2025,

VU la décision du président n°DEC_0204_2025 permettant la réalisation d'une modification contractuelle n°1 au lot 11 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société ANTE ENERGY et notifié le 15 juillet 2025,

VU la décision du président n°DEC_0220_2025 permettant la réalisation d'une modification contractuelle n°2 au lot 11 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société ANTE ENERGY et notifié le 30 septembre 2025,

VU la décision de la présidente n° DEC_0135_2026 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°3 au lot 11 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société ANTE ENERGY pour l'ajustement du programme de travaux et notifié le 15 juillet 2026,

VU la décision de la présidente n° DEC_0158_2026 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°4 au lot 11 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société ANTE ENERGY pour l'allongement des délais d'exécution et notifié le 20 juillet 2026,

VU la décision de la présidente n° DEC_0171_2026 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°5 au lot 11 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société ANTE ENERGY pour l'ajustement du programme de travaux et notifié le 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster de nouveau le délai d'exécution des travaux du fait d'un retard général sur l'avancement des travaux,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°6 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 11 – électricité avec la

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 027-200065787-20261014-DEC_0243_2026-AU

société ANTE ENERGY, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 juillet 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 14 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES